



Affiché le 31 MAI 2024  
Retiré le .....

ARRETE N° 127/T/2024

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Au coeur **LB** Bassin Potassique

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM

**VU** les articles, L 2213-1 et L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L 411-1 et R 411-1 et suivants, R 417-10 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

**VU** la demande de la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA »,

**VU** les travaux de réaménagement de la sortie Nord de la station ESSO sise 37 rue de Kingersheim, du 8 juillet au 16 août 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison de ces travaux, il y a lieu de favoriser la circulation des bus SOLEA dans les rues des Mines, Loucheur et la Forêt à Wittenheim, pour des raisons de sécurité,

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de favoriser la giration et la circulation des bus SOLEA, l'arrêt et le stationnement des véhicules motorisés seront interdits **du 8 juillet au 16 août 2024** dans les rues suivantes :

- rue des Mines, en face des numéros 3 et 7,
- rue Loucheur , à hauteur de l'intersection de la rue des Mines avec la rue Loucheur.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 par les soins de la Ville de Wittenheim.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville de Wittenheim et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être également saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

.../...



Agglomération  
MULHOUSE

**ARTICLE 4 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi. De même, tout véhicule en infraction au présent arrêté sera déplacé aux frais et charge de son propriétaire.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera transmis à la Société des transports en commun de l'Agglomération Mulhousienne « SOLEA », 97 rue de la Mertzau - 68100 MULHOUSE et une copie adressée à :

- Madame la Procureure de la République – 21 Ave Robert Schuman – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Commandant de Police – BP 95 – 68273 WITTENHEIM CEDEX
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU – CH E. MULLER – 20 Ave du Dr. Laennec – 68100 MULHOUSE
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours – [cis.wittenheim@sdis68.fr](mailto:cis.wittenheim@sdis68.fr)
- M2A – Service PUPA – Z.A. route de Wittelsheim – 68120 RICHWILLER

WITTENHEIM, le 30 mai 2024

Pour le Maire  
L'Adjoint au Maire Délégué



  
Joseph WEISBECK